



A LA UNE – L'ONU ADOPTE UNE RESOLUTION EN FAVEUR DU PACTE MONDIAL POUR L'ENVIRONNEMENT

Le 10 mai dernier, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à une large majorité (144 Pour et 5 Contre dont les Etats-Unis et la Russie) la résolution ouvrant la voie à la négociation d'un Pacte mondial pour l'environnement. L'initiative d'un projet de Pacte mondial pour l'environnement, inspiré par un groupe de juristes internationaux, avait été présentée par Emmanuel Macron en septembre 2017 aux Nations Unies avec l'appui du secrétaire général de l'ONU et du PNUE. Cette résolution marque une étape déterminante dans la mobilisation de la communauté internationale pour la protection de l'environnement.



POLLUTION – PROPOSITION DE CREATION D'UN FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE PESTICIDES

L'Institut National de Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) a établi un lien entre l'exposition aux pesticides et la survenance de maladies telles que Parkinson, le cancer de la prostate et certains cancers hématopoïétiques.

Face à ce risque un système de phyto-pharmacovigilance a été mis en place afin de suivre les effets indésirables desdits produits. Les maladies (Parkinson, homéopathie) provoquées par les pesticides ont été prises en compte dans le tableau des maladies professionnelles.

Cependant, cette réparation n'est que forfaitaire et limitée aux malades professionnels.

La proposition de loi pour la création de fonds d'indemnisation permet une réparation intégrale des préjudices liés à l'exposition, l'utilisation de pesticides. L'article 1 vise plusieurs victimes pouvant en bénéficier : les professionnels, toute personne justifiant que la maladie est causée par une exposition directe ainsi que les descendants des victimes.

Pour en bénéficier la victime doit justifier un lien direct entre l'exposition au pesticide et la maladie. L'existence de ce lien est examinée par une commission médicale autonome spécifiquement créée pour le fonds.

La loi adoptée par le Sénat doit être voté par l'Assemblée Nationale.



RISQUES – 145 PRODUITS CHIMIQUES NON CONFORMES



Afin de protéger les consommateurs, la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) mène régulièrement un plan de contrôle. 4.200 références de produits chimiques ont été examinées en 2016 dans quelque 1.200 établissements. Parmi eux, 145 produits ont été déclaré non conformes dont 11 dangereux.

La conformité était examinée au regard du règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage, dit "CLP", mais aussi du règlement Reach. Des non-conformités diverses ont été constatées : bidons de produits pour des machines à bulles sans les mentions relatives au risque de lésions oculaires et d'irritation cutanée, mise sur le marché de parfums d'ambiance sans étiquetage de danger, vente de colle sans mention de danger adéquate, restrictions de vente de produits cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) non respectées, absence de bouchons de sécurité enfants sur certaines emballages de produits chimiques en vente libre, etc. "*Les produits non-conformes et dangereux ont fait l'objet, selon les cas, de mesures volontaires de mise en conformité des professionnels, de procédures d'injonction, de procès-verbal pénal ou d'une saisie*", indique la DGCCRF, qui précise que le plan de contrôle s'est poursuivi sur l'année 2017.



ENERGIE – L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES OBLIGATOIRE EN CALIFORNIE

La Commission californienne de l'Énergie a voté mercredi 9 mai 2018 de nouvelles mesures en faveur du climat. Ainsi, à partir de 2020, les nouveaux logements de l'État devront être équipés de panneaux solaires pour faire des économies d'énergie. Les normes adoptées portent sur quatre domaines : les systèmes photovoltaïques résidentiels intelligents, la mise à jour des normes d'enveloppe thermique, les exigences de ventilations résidentielles et non résidentielles, ainsi que les exigences d'éclairages des bâtiments non résidentiels. Grâce aux nouvelles normes, les prêts immobiliers résidentiels (en prenant pour base les prêts à 30 ans) devraient en moyenne augmenter de 40 dollars par mois, mais permettre de faire baisser de 80 dollars mensuels les dépenses liées au chauffage, à la climatisation ou encore à l'éclairage.

L'objectif principal est de "*réduire de 50% la consommation énergétique dans les nouveaux logements*", a déclaré la Commission californienne.

Les constructeurs auront le choix d'ajouter des panneaux solaires aux maisons individuelles ou de mettre sur pied des systèmes partagés pour un groupe d'habitations. Certaines maisons, notamment celles qui sont à l'ombre, seront toutefois exemptées de ces nouvelles mesures.



CE 11 avril 2018

Confédération paysanne du Lot et autres n°412773

Rejet d'un référé suspension dirigé contre une autorisation unique (Autorisation unique qui est possible depuis l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation en matière d'ICPE) d'une exploitation de méthanisation. Une confédération paysanne avait saisi le juge des référés du tribunal administratif afin de suspendre l'exécution d'un arrêté accordant une autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation. En faisant un référé suspension, cette confédération paysanne a donc estimé que la situation était urgente et qu'il existait un doute sérieux quant à la légalité de la décision conformément à l'article L521-1 du code de la justice administrative.

Le référé a pourtant été rejeté par le juge administratif, qui a estimé que la condition de l'urgence n'était pas remplie. La confédération paysanne a porté l'affaire devant le Conseil d'Etat.

Ce dernier a estimé que l'autorisation unique, qui valent aussi en tant que permis de construire des bâtiments en question, était dissociable des autres éléments de l'arrêté. Que la construction étant fini, la délivrance de permis de construire ne relève plus de l'urgence, et les autres éléments de l'arrêté, qui sont donc dissociés, devraient avoir eux aussi un élément d'urgence pour être contestés de cette façon.



POLLUTION – LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE A UN IMPACT SUR LA SANTE DES FŒTUS



L'exposition des femmes enceintes aux particules fines serait néfaste pour la santé des fœtus. En effet, des chercheurs Inserm (Institut national de la santé et de la recherche) de l'équipe d'épidémiologie des maladies allergiques et respiratoires ont étudié les risques liés à la pollution atmosphérique en France sur le développement et la santé des fœtus. L'Inserm rappelle qu'en France, en 2012, « 2,3 % d'enfants sont nés hypotrophes (une naissance à terme avec un poids à la naissance inférieur à 2,5 kg) ». « Cette hypotrophie entraîne par la suite de nombreuses conséquences sur le développement avec, pour certains enfants, un important retard de développement intellectuel », ajoutent les chercheurs de l'équipe d'épidémiologie des maladies allergiques et respiratoires.

L'étude a pour objectif d'alerter et préconiser la mise en place de vraies politiques d'amélioration de la qualité de l'air pour les générations futures.

Ainsi, selon ces chercheurs, il serait primordial de « mettre en place des mesures de santé publique » pour protéger les femmes enceintes. Une recommandation de limitation de circulation lors des pics de pollution, est notamment suggérée.

La prise en charge de ces nouveau-nés s'élèverait à environ 1,2 milliard d'euros. Une dépense conséquente puisqu'elle représente 1 enfant sur 4.



CONSOMMATION – L'OBSOLESCENCE PROGRAMMEE DES COLLANTS ?

L'association Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) a publié un rapport le 15 mai sur l'obsolescence programmée des collants.

L'obsolescence programmée est la réduction délibérée de la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement.

Les collants sont des produits polluants, non recyclables qui tardent des décennies à se décomposer et dégagent des produits toxiques. Ils représentent 7315 tonnes de déchets par an en France. Selon le rapport, les collants sont jetés car ils sont hors d'usage et non pour des raisons esthétiques, en effet 40% des collants peuvent être utilisés jusqu'à 3 fois. Le niveau de résistance dépend des additifs chimiques, le fabricant pourrait ainsi réduire la durée du produit en fonction des produits utilisés.

Cependant, l'HOP ne peut dénoncer une obsolescence programmée du fait de manque d'information sur les quantités et composition des produits chimiques utilisés.

Le rapport sensibilise les utilisateurs au recyclage et les incite à acheter des produits de meilleure qualité, plus chers mais résistants sur la durée ce qui permettrait de réduire les déchets.



POLLUTION – LA POSSIBLE CONDAMNATION DE LA FRANCE POUR POLLUTION DE L'AIR

La pollution de l'air est une problématique fondamentale, selon l'Organisation mondiale de la santé elle tue environ 48000 personnes en France.

La commission européenne a ce jeudi 17 mai a annoncé sa décision de renvoyer la France devant la Cour de Justice de l'Union Européenne pour non-respect des normes de qualité de l'air issues de la directive européenne de 2008.

La valeur limite européenne de concentrations annuelles de dioxyde d'azote est de 40µg/m3, il ressort des déclarations de 2016 que Paris a atteint 96 µg/m3. Il est à noter que 14 zones françaises dépassent les seuils.

Après plusieurs rappels de la Commission, Monsieur Hulot a présenté des feuilles de route en 2018 mais elles ont été considérées comme insuffisantes par la Commission.

D'autres mesures doivent donc être prises, parmi elle la maire Hidalgo veut une sortie du diesel en 2024.

De plus, devant la CJUE la France s'expose à des sanctions financières, amende et astreinte, qui peuvent être importantes.